
Date de Convocation

30/09/2025

Date d’Affichage

01/10/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 12

Votants 15

OBJET :

**Création d’un emploi
non permanent pour
faire face à un
accroissement
temporaire d’activité –
animateur de garderie
périscolaire**

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS



L’an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Gilles RONSE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas, cette année scolaire, du nombre d’animateurs diplômés suffisant pour encadrer l’effectif d’enfants fréquentant la garderie périscolaire ; il est donc nécessaire de renforcer les services périscolaires, 10 heures par semaine, pour la période du 9 octobre 2025 au 5 juillet 2026, uniquement sur la période scolaire ;

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l’unanimité :

De créer, à compter du 9 octobre 2025 et ce jusqu’au 5 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d’animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35^{ème} uniquement en période scolaire, et de l’autoriser à recruter des agents contractuels sur cette période. Il indique que cet emploi pourra être occupé par plusieurs personnes différentes, selon les jours de la semaine et la disponibilité des animateurs recrutés, la quotité de travail étant de 2h30 / jour.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 7 octobre 2025

Le Maire, Michel DUPONT

